

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1976,
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. René MONORY,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 34

Travail et Santé

SÉCURITÉ SOCIALE

Rapporteur spécial : M. Marcel FORTIER.

(1) Cette commission est composée de: MM. Edouard Bonnefous, *président*; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents*; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, *secrétaires*; René Monory, *rapporteur général*; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, André Fosset, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III et annexe 30),
1917 (tome XVI) et in-8° 360.

Sénat : 61 (1975-1976).

MESDAMES, MESSIEURS,

Si la place de la Sécurité sociale est considérable dans la vie sociale du pays et si le fonctionnement de cette institution pose de multiples problèmes, en revanche les crédits budgétaires, dont le rapport m'a été confié, sont relativement peu importants. En effet, la Sécurité sociale étant gérée par les organismes autonomes alimentés, en principe, par des ressources non fiscales, seuls apparaissent, dans le fascicule « Travail et Santé — Section travail », quelques crédits de fonctionnement des services administratifs chargés du contrôle et le versement de certaines subventions, subventions qui, comme nous aurons l'occasion de le voir, sont, du reste, bien loin de représenter l'ensemble des aides que le budget général apporte chaque année aux différents régimes de Sécurité sociale.

Nous examinerons rapidement ces crédits — qui indiquons-le tout de suite n'appellent pas d'observation particulière — avant d'aborder la question des problèmes financiers soulevés par la Sécurité sociale dans son ensemble.

CHAPITRE PREMIER

LES CRÉDITS FIGURANT AU BUDGET DU TRAVAIL

Les dépenses de fonctionnement pour 1976 des services du Ministère du Travail qui contrôlent la Sécurité sociale ne sont plus individualisées et sont incluses dans les dotations générales afférentes aux services extérieurs du Travail que rapporte notre collègue M. Kistler.

Seules restent donc rattachées en propre au présent rapport certaines subventions qui font l'objet des deux chapitres ci-après :

— *Le chapitre 47-22. — Encouragement aux sociétés mutualistes :*

Il s'agit de bonifications accordées par l'Etat en matière de retraite mutualiste du combattant.

Le crédit prévu pour 1976 s'élève à 26,1 millions de francs, en augmentation de 259.000 francs par rapport au précédent budget, soit une majoration de l'ordre de 1 %, ce qui est évidemment très faible.

— *Le chapitre 47-23. — Subvention à divers régimes de retraite :*

Sont regroupées sous ce chapitre quatre mesures :

— le versement d'une subvention d'équilibre au fonds spécial de retraite de la Caisse nationale de Sécurité sociale dans les mines ;

— le versement d'une subvention d'équilibre au fonds spécial de la Caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires et des tramways ;

— des versements à divers régimes de retraite au bénéfice des personnes rapatriées d'Algérie. Ces versements sont destinés à permettre le rachat par l'Etat de points de retraite au bénéfice des rapatriés en vue de porter la retraite complémentaire à laquelle ils peuvent prétendre au niveau de celle qu'ils auraient pu obtenir s'ils avaient cotisé en métropole sur le taux qui était le leur en Algérie ;

— des versements d'allocations en faveur des Français d'outre-mer titulaires de rentes d'accidents du travail.

Au total, les crédits prévus au titre du chapitre 47-23 s'élèvent à 3.163,8 millions de francs, en augmentation de 735,9 millions de francs, soit 30,3 % par rapport à l'année précédente.

Ces crédits se décomposent de la manière suivante :

	1975	1976	DIFFÉRENCE
	En millions de francs)		
Caisse des Mines	2.154	2.865	+ 711
Caisse des chemins de fer secondaires .	254,4	263,2	+ 8,8
Rapatriés	18	18	»
Accidents du travail Outre-Mer	1,5	17,6	+ 16,1
Totaux	2.427,9	3.163,8	+ 735,9

Comme on le constate, la subvention de beaucoup la plus importante est celle attribuée au fonds spécial de retraite de la Caisse des Mines qui est en augmentation d'une année à l'autre de 33 %, ceci en raison à la fois du déséquilibre croissant dans le régime minier entre retraités et cotisants et de l'augmentation des pensions entraînée par la hausse des salaires des mineurs sur lesquels elles sont indexées.

Les prévisions de charges de ce fonds spécial pour 1976 s'élèvent à 3.834 millions de francs. Les ressources propres de cet organisme sont évaluées à 539 millions de francs auxquels viendront s'ajouter au titre de la compensation démographique une somme de 430 millions de francs, soit en définitive, une insuffisance de 2.865 millions de francs qu'il est nécessaire de couvrir par une subvention budgétaire.

CHAPITRE II

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Rappelons que la Sécurité sociale est constituée d'un régime général, le plus important, et de régimes spéciaux ainsi que de régimes complémentaires.

Nous examinerons tout d'abord la situation financière globale de l'ensemble des différents régimes avant de nous étendre plus longuement sur celle du régime général.

I. — Situation financière globale de la Sécurité sociale.

Pour l'ensemble des régimes obligatoires de Sécurité sociale, les dépenses nettes passeront de 239,8 milliards de francs en 1975 à 278,6 milliards de francs en 1976. Dans le même temps, les recettes devraient s'élever de 240,6 milliards de francs à 271 milliards de francs. En 1975, les dépenses nettes de la Sécurité sociale s'étaient accrues de 19,24 % par rapport à l'année précédente ; en 1976, cet accroissement sera encore de 16,2 % alors que celui des recettes se trouvera limité à 12,6 %.

Alors que l'exercice 1975 s'annonce, en principe, équilibré, l'année 1976 devrait connaître pour l'ensemble de l'institution un déficit de 7,6 milliards de francs, soit 2,8 % des recettes, chiffre qui en valeur relative peut paraître faible mais qui en valeur absolue est considérable.

Indiquons que la croissance de ces dépenses ne se fait pas d'une manière uniforme, selon les différentes branches de la Sécurité sociale. La progression prévue en 1976 par rapport à 1975 se répartit, en effet, comme suit, tous régimes confondus :

— maladie - maternité	+ 13,87 %
— accidents du travail	+ 16,40 %

— vieillesse - invalidité	+ 19,88 %
— familles	+ 13,20 %
— gestion et action sanitaire et sociale	+ 13,67 %

Comme on le voit, ce sont les dépenses de l'assurance vieillesse qui, globalement, progressent le plus. Ceci est la conséquence des efforts faits en 1975 et de ceux qui sont prévus, en 1976, en faveur de l'amélioration des revenus des personnes âgées.

Si maintenant, nous considérons l'importance relative de l'ensemble des régimes obligatoires de sécurité sociale, par rapport à la consommation des ménages et à la production intérieure brute (PIB) nous constatons qu'elle continue à croître comme permet de le constater le tableau ci-après :

	1974	1975	1976
Pourcentage des régimes sociaux obligatoires par rapport à :			
— la production intérieure brute	17,29	18,75	19,26
— la consommation des ménages	25,95	27,37	28,71

Ainsi, l'année prochaine, les dépenses des régimes obligatoires de Sécurité sociale par rapport à la PIB augmenteront d'un demi-point et approcheront du cinquième de cette PIB. Dans l'hypothèse où la courbe de croissance des dépenses sociales se maintiendrait selon sa pente actuelle, dans dix ans ce sera le quart de la PIB qui sera à législation constante absorbé par ces dépenses. Il est bien évident que si de nouveaux avantages sociaux venaient à être institués, par exemple avancement à soixante ans de l'âge de la retraite, la pente de la courbe serait beaucoup plus accentuée. C'est là, un fait très sérieux sur lequel il convient d'attirer tout particulièrement l'attention, car une telle situation conduira à atteindre, dans un avenir qui risque de ne pas être très éloigné, un poids de charges sociales parfaitement incompatible avec à la fois l'économie du pays et le maintien du pouvoir d'achat de la population.

* * *

Si l'on considère maintenant l'incidence des dépenses globales de la Sécurité sociale sur les finances publiques, on constate également de 1975 à 1976 une progression sensible des aides qui sont apportées à la Sécurité sociale par le budget général.

Ces aides, rappelons-le, sont de deux sortes :

— des aides indirectes constituées par des taxes et impôts affectés au financement de différents régimes,

— des aides directes consistant en subventions budgétaires ainsi qu'en un prélèvement au profit du régime général sur l'ensemble des ressources ordinaires du budget (produit des droits sur les alcools).

En 1976, le total des aides indirectes devrait s'élever à 7.237 millions de francs, en augmentation de 1.157 millions de francs par rapport à l'exercice précédent et les aides directes à 22.309,8 millions de francs contre 20.484,5 millions de francs en 1975.

Le tableau ci-après donne la décomposition des aides directes.

RÉGIMES	1975	1976	BUDGETS	CHAPITRES
	(En millions de francs)			
<i>Subventions :</i>				
Régime des exploitants agricoles	3.347	2.164,8	Agriculture	Chapitre 46-61
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les Mines	2.154	2.865	Travail	Chapitre 47-23 article 10
Régime des agents de la SNCF	3.737,5	4.135	Transports terrestres	Chapitre 47-21
Caisse autonome mutuelle de retraites des agents des Chemins de Fer secondaires (CAMR)	254,4	263,2	Travail	Chapitre 47-23 article 20
Établissement national des invalides de la marine : ENIM	722	831	Marine marchande	Chapitre 47-35
Régime de retraites de la réunion des théâtres lyriques nationaux	15,8	19,5	Affaires culturelles	Chapitre 36-24
Régime de retraites de la Comédie-Française	2,0	3,1	Affaires culturelles	Chapitre 36-24
Caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	24,2	28	Économie et Finances — II Charges communes	Chapitre 47-91
Caisse de prévoyance des cadres d'exploitation agricole (section rapatriés)	14,6	16,7	Agriculture	Chapitre 46-17
Régimes de retraites des industriels et commerçants et des artisans	515	114	Économie et Finances — II Charges communes	Chapitre 46-90 article 10
Divers régimes	363	462	Économie et Finances — II Charges communes	Chapitre 46-90 article 20
Fonds national de solidarité	5.333	4.928,5	Économie et Finances — II Charges communes	Chapitre 46-96
<i>Produits des droits sur les alcools revenant au régime général</i>	4.002	6.479		
TOTAL	20.484,5	22.309,8		

Au total, les aides de l'Etat à la Sécurité sociale s'élèveront en 1975 à 26.565 millions de francs et en 1976 à 29.547 millions de francs, soit une augmentation de 11,2 %.

II. — La situation financière du régime général de la Sécurité sociale.

Les chiffres qui viennent d'être indiqués ci-dessus concernent l'ensemble des régimes obligatoires de sécurité sociale, mais si nous examinons maintenant la situation particulière du plus important d'entre eux, le régime général, nous constatons que les prévisions financières pour 1976 traduisent une évolution inquiétante, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après qui indique pour les quatre dernières années les soldes par exercice des différentes branches de ce régime :

	1973	1974	1975	1976
	(En millions de francs)			
Caisse nationale d'assurance maladie :				
— maladie	— 1.947	— 2.513	— 3.180	— 5.337
— accidents du travail	— 82	— 132	+ 27	— 358
Caisse nationale d'allocations familiales	+ 3.440	— 364	— 1.424	— 1.371
Caisse nationale d'assurance vieillesse	— 950	+ 2.563	+ 1.663	— 574
Total	+ 461	— 446	— 2.914	— 7.640
Versement de compensation non ventilé	»	— 3.783	— 5.160	— 7.835
Remboursement de l'État	»	+ 905	+ 3.980	+ 6.437
Solde total	+ 461	— 3.324	— 4.094	— 9.038

Ainsi, le régime général de la Sécurité sociale présentera à la fin de l'exercice 1976 un déficit d'exploitation prévisible de 9 milliards de francs.

Précisons que cette prévision a été établie en fonction des hypothèses économiques retenues par les comptes économiques de la Nation en ce qui concerne :

- les effectifs,
- la croissance des salaires,
- la croissance des prix.

Il est évident que si ces hypothèses se trouvaient largement contredites par la réalité, les résultats de la sécurité sociale pour l'exercice 1976 présenteraient de sensibles différences en plus ou en moins.

L'augmentation des dépenses est, pour une large part, la conséquence de l'inflation et dans une bien moindre mesure celle de l'extension de la Sécurité sociale à de nouvelles catégories.

Quant à la progression des recettes, elle se trouve freinée par :

- le chômage qui entraîne une diminution du nombre des cotisants,
- la croissance moins rapide que les années antérieures de l'augmentation des salaires,
- la réduction de la durée horaire du travail dans beaucoup d'entreprises.

Par ailleurs, rien ne permet d'espérer pour un proche avenir un redressement de cette situation. Bien au contraire, les perspectives à échéance de deux ou trois ans apparaissent fort sombres et sur les bases actuelles, on peut escompter que le déficit en 1978 du seul régime général sera de l'ordre de 16 milliards de francs.

Quoi qu'il en soit, en présence d'un tel déficit se pose avec acuité la question de sa couverture, or rien n'est prévu à ce titre dans le projet de loi de finances pour 1976.

On pourrait être tenté à priori pour, sinon combler le déficit, du moins en réduire l'importance d'utiliser les excédents de trésorerie des caisses. Le régime général possède, en effet, certaines réserves ainsi que permet de le constater le tableau ci-après qui retrace les soldes cumulés depuis 1972 des différentes branches de la Sécurité sociale.

	FIN 1972	FIN 1973	FIN 1974	FIN 1975	FIN 1976
	(En millions de francs.)				
Caisse nationale d'assurance maladie :					
— maladie	— 1.895	— 3.842	— 6.355	— 9.535	— 14.872
— accidents du travail	+ 124	+ 42	— 90	— 63	— 421
Caisse nationale d'allocations familiales	+ 9.439	+ 12.879	+ 12.515	+ 11.091	+ 9.720
Caisse nationale d'assurance vieillesse	+ 1.463	+ 513	+ 3.076	+ 4.739	+ 4.165
Total	+ 9.131	+ 9.592	+ 9.146	+ 6.232	— 1.408
Soldes cumulés de la compensation	»	»	— 2.878	— 4.538	— 5.931
Solde total après compensation ...	+ 9.131	+ 9.592	+ 6.268	+ 1.699	— 7.339

Mais les Caisses de Sécurité sociale sont obligées de disposer d'un fonds de roulement minimum pour pouvoir fonctionner normalement ; on ne peut donc, en pratique, utiliser en 1976 l'expédient qui consisterait à combler au moyen de ces disponibilités de trésorerie une partie du déficit de l'exercice. Il n'est pas sûr que le solde positif existant à la fin de 1975 sera suffisant pour assurer l'année prochaine le volant de trésorerie indispensable.

Par conséquent, d'autres moyens devront être trouvés.

Le plus simple est évidemment le recours aux avances du Trésor ; il y en a eu dans le passé et d'autres seront certainement nécessaires pour terminer l'année 1976 si l'on veut éviter que le régime général de la Sécurité sociale ne se trouve en état de cessation de paiement, ce qui est évidemment impensable. En tout état de cause, il ne peut s'agir là que d'un palliatif que l'on ne saurait renouveler indéfiniment.

Une solution définitive ne peut donc être trouvée que dans l'augmentation des recettes et dans la réduction des dépenses.

L'augmentation des recettes peut être recherchée dans les directions suivantes :

1^o *Dans le cadre du système actuel de recettes, par une majoration du nombre de points de cotisation.* Il s'agit là d'une solution de facilité qui se traduirait par un accroissement des charges sociales des entreprises et dont, de ce fait, les possibilités se trouvent, surtout dans les circonstances présentes, très limitées.

2^o *Par un aménagement de l'assiette des charges sociales.*

Le principe d'un tel aménagement, tout au moins en ce qui concerne l'assiette des charges supportées par les entreprises, a été posé par l'article 3 de la loi du 24 décembre 1974. En application de ce texte, une commission administrative a été constituée et a établi un rapport proposant notamment :

— une méthode de fixation annuelle du plafond de la Sécurité sociale moins rigide qu'actuellement. En particulier, au lieu que ce relèvement soit commandé par l'évolution d'un seul indice, celui des salaires, le niveau du plafond serait déterminé par le Gouvernement avec plus de souplesse en fonction de plusieurs indices ;

— un déplafonnement plus important que celui existant à l'heure actuelle de la cotisation patronale au titre de l'assurance maladie pour faire participer davantage au financement de cette assurance les entreprises qui versent des salaires élevés ;

— un élargissement de l'assiette de la cotisation, tout au moins en ce qui concerne une partie du financement, par exemple celui des prestations familiales. Cet élargissement pourrait être réalisé par la prise en compte d'un certain nombre d'éléments du compte d'exploitation des entreprises autres que les salaires.

C'est ainsi que pourraient être retenus les frais financiers, les bénéfices, les amortissements; c'est-à-dire, en définitive, l'ensemble des éléments constituant la valeur ajoutée de l'entreprise. L'élargissement de l'assiette permettrait, sans augmentation du taux des cotisations et même avec un taux diminué, d'avoir des recettes nettement plus importantes. Par ailleurs, on rétablirait ainsi un équilibre entre les industries dites de main-d'œuvre et les autres entreprises.

Toutefois, une telle solution ne manquerait pas d'avoir de sérieuses incidences économiques. C'est la raison pour laquelle aucune décision définitive n'a été encore prise en la matière par le Gouvernement. En tout état de cause, il faudrait certainement pour éviter des bouleversements trop profonds, effectuer une telle transformation par étapes.

Parallèlement, on pourrait également envisager un plus large déplafonnement de la cotisation salariale. Ce déplafonnement ne peut évidemment concerner que l'assurance maladie, puisque, comme on le sait, les cotisations des régimes complémentaires de retraites sont déjà assises sur la fraction du salaire dépassant le plafond de la Sécurité sociale. Rappelons qu'à l'heure actuelle, la cotisation maladie est de 3,5 % dont 1 % déplafonné.

On ne doit toutefois pas se dissimuler que tout nouveau déplafonnement de cette cotisation entraînerait de vives réactions de la part des intéressés, c'est-à-dire des cadres, réactions qui seraient, du reste pour une part au moins, justifiées.

3° Par un recours au budget général.

Un tel recours pourrait revêtir deux formes différentes :

- soit une subvention directe. Ce serait, en définitive, un accroissement de l'effort fait à l'heure actuelle par le budget;
- soit l'affectation d'impôts ou taxes déterminés.

On peut justifier un tel recours à l'aide publique par trois arguments :

- la solidarité nationale,
- le fait que le pouvoir de décision, en matière de sécurité sociale est partagé entre les partenaires sociaux et l'Etat,

— le fait que la participation financière de l'Etat aux charges de la Sécurité sociale est, en France, plus faible que dans les principaux pays étrangers, encore que, ainsi que nous l'avons vu plus haut, cette part est nettement plus importante que ce que l'opinion publique croit en général.

ACTION SUR LES DÉPENSES :

Dans ce domaine, plusieurs possibilités sont envisageables en vue de réduire les dépenses du régime général de la Sécurité sociale.

1° Décharger le régime général des charges dites indues qu'il supporte.

Une Commission a été, en application de l'article 10 de la loi de finances pour 1974, constituée sous la présidence d'un Conseiller d'Etat pour examiner cette question et un rapport doit être déposé à la fin de la présente année. Il y a là un préalable que le Gouvernement doit lever avant toute réforme tendant à réduire ou, à tout le moins, à limiter les dépenses de la Sécurité sociale.

2° Le prix de journée dans les hôpitaux.

Le poste le plus important des dépenses de la Sécurité sociale est constitué par les charges d'hospitalisation. D'une part, en effet, les malades ont tendance, de plus en plus, à être hospitalisés, d'autre part, le coût unitaire de l'hospitalisation ne cesse de croître.

Cette croissance est due à divers facteurs, notamment :

— la présence, dans le prix de journée, de certaines charges que l'on peut considérer comme indues et l'on en revient au problème qui vient d'être précédemment évoqué;

— le système actuel de calcul du prix de journée est incitatif à prolongation du séjour des malades. Lorsqu'un hôpital a des lits disponibles, il a une fâcheuse tendance à ne pas les laisser inoccupés. Il faudrait par conséquent réviser ce régime, par exemple par l'institution d'un prix dégressif de journée ou par l'institution d'une durée forfaitaire de séjour pour les principaux cas d'intervention. Enfin, une programmation des hospitalisations, dans tous les cas où celle-ci est possible, permettrait une meilleure utilisation des installations et du personnel et, partant, un abaissement des coûts.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

En premier lieu, il convient de souligner qu'aucune mesure n'est prévue à l'heure actuelle pour faire face au déficit du régime général de la Sécurité sociale. Or, ce déficit est considérable puisqu'il est évalué à 9 milliards de francs pour le prochain exercice. Même si cette évaluation est pessimiste et si, par exemple, une reprise économique permet d'en atténuer quelque peu l'importance, il n'en reste pas moins que c'est un découvert de plusieurs milliards de francs auquel il faudra faire face en 1976.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre en ce domaine ? Rien dans la présente loi de finances ne permet de le savoir. Si, comme on peut le supposer, un recours très large aux avances de l'Etat s'avère nécessaire il est surprenant que le fascicule des comptes spéciaux du Trésor ne comprenne aucune prévision de découvert correspondante.

Votre Commission souhaiterait donc vivement obtenir des précisions sur cette question, car l'équilibre général de la loi de finances risque de s'en trouver rapidement remis en cause.

D'autre part, elle pense que la présentation actuelle des différents crédits attribués à l'ensemble de la Sécurité sociale est fort peu satisfaisante. Sans doute ne s'agit-il que d'une question de forme mais celle-ci revêt, à ses yeux, une grande importance.

Alors qu'en 1976 ces crédits au total excéderont sensiblement 22 milliards de francs, seules des dotations d'un montant d'un peu plus de 3 milliards figurent au budget du Ministère responsable de la Sécurité sociale, celui du Travail. Les autres se trouvent répartis dans les divers fascicules budgétaires, sans même qu'une logique toujours parfaite vienne présider à ce rattachement. C'est ainsi que les subventions à la Caisse de retraite de la SNCF sont inscrites au budget des Transports terrestres, alors que celles concernant la Caisse de retraite des agents des chemins de fer secondaires figurent, comme nous venons de le voir, à celui du Ministère du Travail. D'autres crédits se trouvent au budget des Charges communes, à celui de l'Agriculture, de la Marine marchande et même sous forme d'atténuation de recettes, dans le fascicule des voies et moyens.

Une telle pratique n'est pas de bonne gestion. Pour sa part, votre Commission estime qu'il serait nécessaire de regrouper l'ensemble des aides du budget général aux différents régimes de la Sécurité sociale en un fascicule inspiré de celui des « Charges communes ».

Ce regroupement permettrait, d'une part, de disposer d'une vue d'ensemble des problèmes posés et, d'autre part, de vérifier plus aisément la justification des différentes subventions et surtout le parallélisme de leur base de calcul qui n'apparaît pas toujours, à l'heure actuelle, évident. Ainsi le Parlement pourrait assurer le véritable contrôle des finances de la Sécurité sociale que rend nécessaire l'importance des sommes en jeu et la part prise par les finances publiques dans le financement de cette institution. Aussi, insiste-t-elle très vivement pour que sa proposition soit prise en considération par le Gouvernement et que cette réforme soit réalisée pour la présentation du budget de 1977.

* * *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent votre Commission des finances vous propose d'adopter pour 1976 les crédits du budget du Travail relatifs à la Sécurité sociale.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 73 bis (nouveau).

Information des retraités concernant le Fonds national de solidarité.

Texte proposé initialement
par le Gouvernement

Texte adopté
par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre Commission

Les caisses de retraite sont tenues d'adresser à leurs adhérents, au moment de la liquidation de l'avantage vieillesse, toutes les informations relatives aux conditions d'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité et aux procédures de récupération auxquelles les allocations du fonds donnent lieu.

Commentaires. — Le présent article résulte du vote par l'Assemblée Nationale d'un amendement auquel le Gouvernement a, pour sa part, donné son accord.

Cet amendement, qui est destiné à assurer aux retraités une meilleure connaissance de leurs droits, prévoit que les caisses de retraite devront informer automatiquement leurs ressortissants des conditions d'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité ainsi que des procédures de récupération auxquelles les allocations versées par ce fonds donnent lieu.

Votre Commission des finances vous propose d'adopter cet article.